

Exemplaire
à retourner
signé *Merci*

CONTRAT DE PRÊT

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL VAL DURANCE

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, ayant son siège social 29 RUE DENIS PAPIN 84120 PERTUIS, immatriculée sous le numéro 478 726 029 RCS AVIGNON CEDEX 9

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque".

1.2. Emprunteur(s)

SYNDICAT DURANCE LUBERON, Syndicat mixte fermé, immatriculé(e) sous le numéro 20007886300038 Dont le siège est situé 299 RUE LOUIS TURCAN 84120 PERTUIS , L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la délibération n°2022-188 du 5 juillet 2022 et de la décision n°2025.070 du 9 décembre 2025.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Financement des investissements 2025, renouvellement des compteurs d'eau potable

3. FINANCEMENT

3.1. PRET TRANSITION COLLECTIVITE N° 10278 06515 00021303101

3.2. Montant du crédit : 1 200 000,00 EUR (un million deux cent mille euros)

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 06515 00021303101 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 3,600 % l'an.

Frais de dossier : 1 200,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 3,61 %

TEG par trimestre de 0,90 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de

25345

Page 1/5

Paraphes

365 jours.

3.4. Mise à disposition

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 30/01/2026.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. Remboursement

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **80 trimestrialités** consécutives de **21 107,04 EUR** chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

L'amortissement du prêt commencera le **30/04/2026** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **30/04/2026**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.6. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5 % (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE ANTICIPEE

6.1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

6.1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse** durant un délai raisonnable indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :

- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables qui lui sont demandés,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit,
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,

6.1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :

- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

6.2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs

Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit :

- cession, vente, échange, donation ou disparition du bien financé, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- cessation d'existence de l'emprunteur, pour quelque cause que ce soit,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit, prononcée à l'encontre de l'emprunteur.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :

- aura la faculté de refuser tout décaissement et d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur,
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit,

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la

25345

Page 3/5

Paraphes

déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.

En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour l'une des causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, l'exigibilité immédiate de tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existant au moment de cet événement.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article « MISE A DISPOSITION ».

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à Pertuis le 13/12/2025 en 4 exemplaires

Signatures**Prêteur**

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

GUESOVIÈRE Laurent, Directeur

CCM VAL DURANCE ZA DE LA TERRE DU FORT

Crédit Mutuel
Val Durance
29 rue Denis Papin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 07 33 43
RCS Avignon 478 726 029 - n°ORIAS : 07 003 758

Emprunteur(s)

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

Henri LAFON
Président

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page.

25345

Page 5/5

Paraphes

CCM VAL DURANCE
ZA DE LA TERRE DU FORT
29 RUE DENIS PAPIN
84120 PERTUIS



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : SYNDICAT DURANCE LUBERON
Référence : 102780651500021303101
Edité le : 11/12/2025

PRET TRANSITION COLLECTIVITE
Montant nominal : 1 200 000,00 EUR
Taux initial : 3,600 % fixe
Durée d'amortissement : 240 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	30/04/2026	1 200 000,00	10 307,04	10 800,00	0,00	21 107,04
2	31/07/2026	1 189 692,96	10 399,80	10 707,24	0,00	21 107,04
3	31/10/2026	1 179 293,16	10 493,40	10 613,64	0,00	21 107,04
		Total 2026 :	31 200,24	32 120,88	0,00	63 321,12
4	31/01/2027	1 168 799,76	10 587,84	10 519,20	0,00	21 107,04
5	30/04/2027	1 158 211,92	10 683,13	10 423,91	0,00	21 107,04
6	31/07/2027	1 147 528,79	10 779,28	10 327,76	0,00	21 107,04
7	31/10/2027	1 136 749,51	10 876,29	10 230,75	0,00	21 107,04
		Total 2027 :	42 926,54	41 501,62	0,00	84 428,16
8	31/01/2028	1 125 873,22	10 974,18	10 132,86	0,00	21 107,04
9	30/04/2028	1 114 899,04	11 072,95	10 034,09	0,00	21 107,04
10	31/07/2028	1 103 826,09	11 172,61	9 934,43	0,00	21 107,04
11	31/10/2028	1 092 653,48	11 273,16	9 833,88	0,00	21 107,04
		Total 2028 :	44 492,90	39 935,26	0,00	84 428,16
12	31/01/2029	1 081 380,32	11 374,62	9 732,42	0,00	21 107,04
13	30/04/2029	1 070 005,70	11 476,99	9 630,05	0,00	21 107,04
14	31/07/2029	1 058 528,71	11 580,28	9 526,76	0,00	21 107,04
15	31/10/2029	1 046 948,43	11 684,50	9 422,54	0,00	21 107,04
		Total 2029 :	46 116,39	38 311,77	0,00	84 428,16
16	31/01/2030	1 035 263,93	11 789,66	9 317,38	0,00	21 107,04
17	30/04/2030	1 023 474,27	11 895,77	9 211,27	0,00	21 107,04
18	31/07/2030	1 011 578,50	12 002,83	9 104,21	0,00	21 107,04
19	31/10/2030	999 575,67	12 110,86	8 996,18	0,00	21 107,04
		Total 2030 :	47 799,12	36 629,04	0,00	84 428,16
20	31/01/2031	987 464,81	12 219,86	8 887,18	0,00	21 107,04
21	30/04/2031	975 244,95	12 329,84	8 777,20	0,00	21 107,04
22	31/07/2031	962 915,11	12 440,80	8 666,24	0,00	21 107,04



N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
23	31/10/2031	950 474,31	12 552,77	8 554,27	0,00	21 107,04
		Total 2031 :	49 543,27	34 884,89	0,00	84 428,16
24	31/01/2032	937 921,54	12 665,75	8 441,29	0,00	21 107,04
25	30/04/2032	925 255,79	12 779,74	8 327,30	0,00	21 107,04
26	31/07/2032	912 476,05	12 894,76	8 212,28	0,00	21 107,04
27	31/10/2032	899 581,29	13 010,81	8 096,23	0,00	21 107,04
		Total 2032 :	51 351,06	33 077,10	0,00	84 428,16
28	31/01/2033	886 570,48	13 127,91	7 979,13	0,00	21 107,04
29	30/04/2033	873 442,57	13 246,06	7 860,98	0,00	21 107,04
30	31/07/2033	860 196,51	13 365,27	7 741,77	0,00	21 107,04
31	31/10/2033	846 831,24	13 485,56	7 621,48	0,00	21 107,04
		Total 2033 :	53 224,80	31 203,36	0,00	84 428,16
32	31/01/2034	833 345,68	13 606,93	7 500,11	0,00	21 107,04
33	30/04/2034	819 738,75	13 729,39	7 377,65	0,00	21 107,04
34	31/07/2034	806 009,36	13 852,96	7 254,08	0,00	21 107,04
35	31/10/2034	792 156,40	13 977,63	7 129,41	0,00	21 107,04
		Total 2034 :	55 166,91	29 261,25	0,00	84 428,16
36	31/01/2035	778 178,77	14 103,43	7 003,61	0,00	21 107,04
37	30/04/2035	764 075,34	14 230,36	6 876,68	0,00	21 107,04
38	31/07/2035	749 844,98	14 358,44	6 748,60	0,00	21 107,04
39	31/10/2035	735 486,54	14 487,66	6 619,38	0,00	21 107,04
		Total 2035 :	57 179,89	27 248,27	0,00	84 428,16
40	31/01/2036	720 998,88	14 618,05	6 488,99	0,00	21 107,04
41	30/04/2036	706 380,83	14 749,61	6 357,43	0,00	21 107,04
42	31/07/2036	691 631,22	14 882,36	6 224,68	0,00	21 107,04
43	31/10/2036	676 748,86	15 016,30	6 090,74	0,00	21 107,04
		Total 2036 :	59 266,32	25 161,84	0,00	84 428,16
44	31/01/2037	661 732,56	15 151,45	5 955,59	0,00	21 107,04
45	30/04/2037	646 581,11	15 287,81	5 819,23	0,00	21 107,04
46	31/07/2037	631 293,30	15 425,40	5 681,64	0,00	21 107,04
47	31/10/2037	615 867,90	15 564,23	5 542,81	0,00	21 107,04
		Total 2037 :	61 428,89	22 999,27	0,00	84 428,16
48	31/01/2038	600 303,67	15 704,31	5 402,73	0,00	21 107,04
49	30/04/2038	584 599,36	15 845,65	5 261,39	0,00	21 107,04
50	31/07/2038	568 753,71	15 988,26	5 118,78	0,00	21 107,04
51	31/10/2038	552 765,45	16 132,15	4 974,89	0,00	21 107,04
		Total 2038 :	63 670,37	20 757,79	0,00	84 428,16
52	31/01/2039	536 633,30	16 277,34	4 829,70	0,00	21 107,04
53	30/04/2039	520 355,96	16 423,84	4 683,20	0,00	21 107,04
54	31/07/2039	503 932,12	16 571,65	4 535,39	0,00	21 107,04
55	31/10/2039	487 360,47	16 720,80	4 386,24	0,00	21 107,04
		Total 2039 :	65 993,63	18 434,53	0,00	84 428,16
56	31/01/2040	470 639,67	16 871,28	4 235,76	0,00	21 107,04
57	30/04/2040	453 768,39	17 023,12	4 083,92	0,00	21 107,04
58	31/07/2040	436 745,27	17 176,33	3 930,71	0,00	21 107,04
59	31/10/2040	419 568,94	17 330,92	3 776,12	0,00	21 107,04

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
		Total 2040 :	68 401,65	16 026,51	0,00	84 428,16
60	31/01/2041	402 238,02	17 486,90	3 620,14	0,00	21 107,04
61	30/04/2041	384 751,12	17 644,28	3 462,76	0,00	21 107,04
62	31/07/2041	367 106,84	17 803,08	3 303,96	0,00	21 107,04
63	31/10/2041	349 303,76	17 963,31	3 143,73	0,00	21 107,04
		Total 2041 :	70 897,57	13 530,59	0,00	84 428,16
64	31/01/2042	331 340,45	18 124,98	2 982,06	0,00	21 107,04
65	30/04/2042	313 215,47	18 288,10	2 818,94	0,00	21 107,04
66	31/07/2042	294 927,37	18 452,69	2 654,35	0,00	21 107,04
67	31/10/2042	276 474,68	18 618,77	2 488,27	0,00	21 107,04
		Total 2042 :	73 484,54	10 943,62	0,00	84 428,16
68	31/01/2043	257 855,91	18 786,34	2 320,70	0,00	21 107,04
69	30/04/2043	239 069,57	18 955,41	2 151,63	0,00	21 107,04
70	31/07/2043	220 114,16	19 126,01	1 981,03	0,00	21 107,04
71	31/10/2043	200 988,15	19 298,15	1 808,89	0,00	21 107,04
		Total 2043 :	76 165,91	8 262,25	0,00	84 428,16
72	31/01/2044	181 690,00	19 471,83	1 635,21	0,00	21 107,04
73	30/04/2044	162 218,17	19 647,08	1 459,96	0,00	21 107,04
74	31/07/2044	142 571,09	19 823,90	1 283,14	0,00	21 107,04
75	31/10/2044	122 747,19	20 002,32	1 104,72	0,00	21 107,04
		Total 2044 :	78 945,13	5 483,03	0,00	84 428,16
76	31/01/2045	102 744,87	20 182,34	924,70	0,00	21 107,04
77	30/04/2045	82 562,53	20 363,98	743,06	0,00	21 107,04
78	31/07/2045	62 198,55	20 547,25	559,79	0,00	21 107,04
79	31/10/2045	41 651,30	20 732,18	374,86	0,00	21 107,04
		Total 2045 :	81 825,75	2 602,41	0,00	84 428,16
80	31/01/2046	20 919,12	20 919,12	188,27	0,00	21 107,39
		Total 2046 :	20 919,12	188,27	0,00	21 107,39
Total :			1 200 000,00	488 563,55	0,00	1 688 563,55

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).